



Fiche individuelle de police



Votre contact référent :

Alice BAZIN

05 46 01 12 10 - 06 73 50 91 64

alice.bazin@aunis-maraispoitevin.com

Réglementation et obligations

Que dit la loi ?

En application de l'article R814-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et aux fins de prévention des troubles à l'ordre public, d'enquêtes judiciaires et de recherche dans l'intérêt des personnes, les **hôteliers**, les exploitants de **villages et maisons familiales de vacances**, de **résidences et villages résidentiels de tourisme**, les **loueurs de meublés** de tourisme et de **chambres d'hôtes**, les exploitants de **terrains de camping**, caravanage et autres terrains aménagés sont tenus de **REmplir ou FAIRE REmplir et SIGNER** par un client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une **fiche individuelle de police**, dont le modèle est fixé par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre chargé de l'immigration et du ministre chargé du tourisme.

Côté pratique : quelles informations doit-on collecter ?

Elle doit contenir les données personnelles suivantes :

- Nom et prénoms
- Date et lieu de naissance
- Nationalité
- Domicile habituel
- Numéro de téléphone mobile et adresse mail
- Date d'arrivée au sein de l'établissement et date de départ prévue

Les renseignements des enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche d'un adulte qui les accompagne.

Vos obligations

Vous devez **conserver pendant 6 mois** ces fiches et les remettre, **uniquement sur leur demande**, aux services de police et de gendarmerie. Cette transmission peut s'effectuer sous forme dématérialisée.

Informations complémentaires

Vous pouvez consulter les sites internet suivants :

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33458>
- https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042803266/